

Le 4 janvier 2022

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président de la République,

Le projet d'acte délégué concernant la taxonomie et les propositions de la Commission concernant les aides d'Etat aux « énergies vertes » viennent d'être présentés. L'analyse par les experts de PNC-France des informations reçues, non officielles encore, montrent à l'évidence que l'action de la France que vous conduisez, avec celle des Etats membres qui considèrent le nucléaire comme une option indispensable, a permis des évolutions très positives. Cependant quelques difficultés requièrent en urgence une intervention au niveau européen.

En ce qui concerne la taxonomie la Commission européenne reconnaît, dans son projet d'acte, l'apport très substantiel que le nucléaire peut apporter dans la lutte contre le changement climatique. Elle souligne que « *le respect de la législation Euratom ainsi que des processus d'autorisation offrent une confiance suffisante dans le cycle complet de l'énergie nucléaire, incluant l'amont et l'aval du cycle* ». Le nucléaire a d'ailleurs été reconnu par le JRC comme étant dans chaque domaine aussi performant que les technologies déjà retenues.

Nous attirons votre attention sur quatre propositions de la Commission qui demandent à être renégociées, les deux premières présentant un risque très élevé pour les Etats concernés :

- Le nucléaire est classé énergie de transition, comme le gaz : c'est inacceptable. Le nucléaire est une énergie qui restera durablement indispensable dans la lutte contre le dérèglement climatique. Les technologies envisageables promettent des millénaires de production avec les réacteurs de quatrième génération. Au-delà, les travaux sur la fusion nucléaire, en partie financés par l'Union européenne illustrent parfaitement que le nucléaire ne peut être considéré comme une énergie de transition.
- L'intégration du nucléaire dans la taxonomie est limitée aux projets autorisés au plus tard en 2045 sans aucun motif le justifiant, alors qu'une telle limite relève de la souveraineté des Etats et doit donc être supprimée dans le texte définitif (Cette échéance est un encouragement pour les opposants les plus radicaux à s'opposer par tous les moyens y compris illégaux à tous les projets ; il conviendrait *a minima* de faire correspondre cette date au dépôt des dossiers pour atténuer ce biais). Le nucléaire est une industrie de temps longs et cette échéance serait d'ailleurs incompatible avec le calendrier d'engagement éventuel de réacteurs commerciaux de IVème génération, dont le financement est lui-même inclus dans la taxonomie.
- L'exclusion des activités minières et de conversion de l'uranium de la taxonomie n'est pas acceptable. Elle repose sur l'avis du seul comité SHEER, qui ne répond pas au critère demandé par la Commission (no significant harm) et veut imposer un critère plus restrictif (do no harm).
- L'exigence de combustibles qui tolèrent des accidents, notion particulièrement floue, devrait être du ressort des organismes experts et non de la Commission. La Commission doit rester dans son domaine de compétence et retirer cette exigence trop ambiguë.

Par ailleurs, malgré des avancées significatives (reconnaissance du cycle fermé et de la pertinence du stockage géologique), tous les moyens d'action sont offerts aux Etats opposés au nucléaire pour ralentir, voire bloquer, de nombreux projets. Ainsi, la périodicité quinquennale

d'examens par la Commission des projets, et de leur déroulement est-il incompatible avec leurs délais de réalisation dont elle menacera la poursuite et l'aboutissement. Une telle contrainte injustifiée constitue un frein aux initiatives nationales pour la réduction des émissions de GES.

En ce qui concerne le gaz, énergie de transition, le texte est très imprécis sur la notion de « facility », ou « installation » qui s'applique : en effet si un objectif d'émissions de CO2 est présenté (élevé jusqu'à 2030), le contour de l'installation, qui peut inclure la séquestration du CO2, des bio fuels, voire des parcs éoliens et photovoltaïques, n'est pas spécifié. Il en résulte que cette notion pourrait conduire à un simple jeu d'écritures, incontrôlable, entre installations de technologies très diverses, géographiquement dispersées, et produisant sans concertation.

En ce qui concerne les aides que les Etats peuvent attribuer aux « énergies propres », la DG de la Concurrence de la Commission européenne vient de présenter de nouvelles règles d'attribution, dites « pragmatiques ». Ces aides, tels que les « contrats pour la différence » (accepté par la Commission pour Hinkley Point au Royaume Uni) sont essentielles pour des projets à long terme. Or, la Commission (Direction de la concurrence) propose de les attribuer au gaz naturel dans le cadre de son rôle de transition et de les interdire aux projets nucléaires, ce qui est pour le moins paradoxal dans la lutte contre le dérèglement climatique. La Commissaire, Margrethe Vestager, a précisé que ces aides ne s'appliqueront pas aux projets nucléaires, alors qu'ils sont durables et non carbonés, soulignant -à tort- que seules les activités liées à la recherche et la sûreté bénéficient par ailleurs du traité Euratom. L'industrie nucléaire serait donc ainsi exclue des aides « énergies propres », dont elle fait objectivement partie, ce qui est inacceptable. De plus, le traité de Lisbonne confie aux Etats membres la responsabilité du choix des technologies, et donc du soutien qu'ils décident de leur accorder, sans que la Commission puisse s'y opposer.

Ce projet de directive est inacceptable et doit être fermement contesté.

En clair, la doctrine européenne poursuit sa recherche de limitation, puis d'exclusion du nucléaire, en promouvant quasi exclusivement les énergies renouvelables intermittentes adossées au gaz naturel, réduisant ainsi les possibilités de limitation du réchauffement climatique. Par ailleurs, l'utilisation du gaz est une erreur stratégique majeure lorsqu'elle conduit les Etats européens, pauvres en ressources gazières, à devenir dépendant des pays fournisseurs, surtout si l'un d'eux devient dominant, comme cela peut être le cas avec le gazoduc Nord Stream 2.

Monsieur le Président, par votre voix influente, la France, compte tenu de son leadership au niveau européen dans le domaine du nucléaire, doit s'attacher, avec ses alliés, à améliorer sensiblement les projets proposés par la Commission européenne, dans le cadre d'un équilibre gagnant/gagnant. Il y a urgence à mobiliser le gouvernement, nos représentants et nos alliés européens (aujourd'hui 11 à 13 Etats membres). Sans une relance forte du nucléaire européen, les objectifs de réduction des émissions que s'est fixée l'Europe ne seraient pas tenus ni même approchés et l'industrie française serait gravement mise à mal.

Monsieur le Président de la République, avec ma gratitude pour l'action que vous poursuivrez afin d'ouvrir un avenir positif à la filière nucléaire en France et en Europe, je vous prie d'accepter l'expression de ma haute considération.

Le Président

Bernard Accoyer

